St Victor de Cessieu

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

22 mai 2023 à 19h00

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 16 mai 2023, se réunit dans la salle conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Sylvie Haller, Alda Lacan, Yoann Saugey, Sébastien Ollagnier, Colette Gruffaz, Ludovic Vincent , Maud Pitault , Sébastien Montfollet, Maryline De Roeck,

Absents excusés :
Sébastien Terrier a donné pouvoir à Sébastien Montfollet
Michel Bontoux
Nicolas Maljournal

Sylvie Haller a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DE L'ORSAC

Trois représentants de l'association Orsac sont venus présenter leur projet au Conseil municipal, M Michel David, Vice-Président du Secteur Jeunes de l'association, Grégory Merlo, Directeur performance et projets et Eloi Chardonnet, Chargé de mission projets.

L'Association ORSAC est fondée le 1er juillet 1937 à Hauteville (Ain), pour permettre à de jeunes tuberculeux de préparer leur réinsertion à l'issue de leur séjour en sanatorium. Son nom d'origine est Organisation Sanatoriale Catholique (ORSAC).

L'Orsac est une association qui accompagne les personnes dans les domaines sanitaires, social et médico-social sur plusieurs secteurs d'activité : sanitaire, santé mentale, protection et éducations des jeunes, handicap et insertion, dépendance et grand âge.

Elle est composée d'environ 3000 salariés et bénéficie de financement public.

Les membres de l'association ORSAC expliquent leur projet de regroupement de différentes structures dont la Maison d'enfants à caractère social actuellement située sur la commune de BIOL afin de faciliter l'action des professionnels auprès des enfants et des familles accompagnées.

Ils recherchent un terrain de 2500m2 pour pouvoir construire un bâtiment d'environ 1000 m2.

Ils confirment leur intérêt pour le terrain de la commune parcelle AI449 à proximité du centre bourg.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Approbation acquisition par l'EPORA des parcelles AK 426, AK 428, AK 637, AK 638, AK429, AK 432 appartenant à SCI PROPHIMMO

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'acquisition des parcelles AK 426, AK 428, AK 637, AK 638, AK429, AK 432 sis 112-114 route de vaux 38 110 Saint Victor de Cessieu.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

M le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec la SCI PROPHIMMO en vue de l'acquisition pour 260 000 € des parcelles AK 426, AK 428, AK 637, AK 638, AK429, AK 432 composés d'un bâtiment en forme de U avec en RDC une surface commerciale de 329 m² SU avec réserves et bureaux (VIVAL) dans le prolongement un ensemble de boxes de garages en partie occupés ; à l'étage sur rue, un appartement (non occupé) de 106 m². Parking non goudronné en partie centrale du U.

M le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 30/08/2022 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 260 000 €
- Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 30/08/2022

2 REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	56 700 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	20 925 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 025 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 33 750 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

1. PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700 €
Financements externes : 20 925 €
Participation prévisionnelle : 35 775 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. PREND ACTE de sa participation aux frais TE38 d'un montant de : 2 025 €

3. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : 33 750 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

3 SUBVENTION VERSEE AU COMITE DES FETES

L'association du COMITE DES FETES DE SAINT VICTOR DE CESSIEU dont le siège vient d'être créé sur la commune de Saint Victor de Cessieu qui a pour objectif de créer des fêtes et des manifestations pour animer la commune de Saint Victor de Cessieu.

Dans le cadre de sa programmation, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1 000 €.
A l'appui de cette demande en date du mois de mai 2023, l'association a adressé un dossier à M Le Maire.

Au vu, de la demande,

Compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé au Conseil municipal,
d'accorder au Comité des Fêtes de Saint Victor de Cessieu une subvention de 1 000 €.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

La proposition est acceptée.

4 PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2022 ET 2023 DES COUPES DE BOIS

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes suivantes dans la Forêt Communale de Saint-Victor de Cessieu (coupes réglées) :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes des années 2022 et 2023 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	IRR	270	9,08	2022	2022				X				UP	Amélioration du peuplement feuillu. Réglée
4	IRR	370	7,44	2023	2023				X				UP	Amélioration du peuplement feuillu. Réglée

- ✓ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- ✓ Les coupes proposées ont pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir et de sécuriser les pistes et sentiers situés dans ces parcelles.
- ✓ Selon votre demande, des cloisonnements d'exploitation seront implantés tous les 50m dans un premier temps. Lors de la prochaine exploitation de la parcelle, nous réimplanterons des cloisonnements intermédiaires à 25m comme nous le faisons habituellement.
- ✓ Le volume exploité sera bien inférieur au Volume Présumé Réalisable car les cloisonnements seront ouverts tous les 50m et non pas tous les 25m comme prévu initialement.
- ✓ Des places de dépôts seront créées pour le stockage des bois le long de la Grande Allée.
- ✓ Les parcelles 4 et 6 pourront être regroupées pour être vendues ensembles.

Vente à l'unité de produit :

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

---

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

5 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CAUTION LOCATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits portés au budget en dépenses au compte 165 dépôts et cautionnement sont insuffisants, il convient donc de procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 400.00 €**	**1 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la décision modificative.

6 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 38 du 25 avril 2023,

M le Maire propose que les agents du service technique travaillent 35 h sur 4 jours ce qui permettra d'avoir du personnel présent sur les lieux du lundi au vendredi jusqu'à 16h45.

Les horaires seront les suivants : 7h30-12h et 12h30-16h45.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la modification du temps de travail des agents du service technique.

7 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CDG38

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques (obligations et règles de bonne conduite à respecter) consacrés dans la charte de l'élu local auprès des élus locaux.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Rappels : Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité au CDG38, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle par le CDG 38 auprès de ses employeurs affiliés. Ces modalités pourront évoluer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 18.
Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

8 CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS 38) DANS LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.

- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

9 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit de la marque PEFC
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône -Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitaiton des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

10 COUT SCOLAIRE D'UN ENFANT EN FILIERE ULIS

Le dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire « ULIS » a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école. Il répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

Le dispose accueille jusqu'à 12 élèves âgés de 7 ans à 12 ans.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La commune de Saint Victor de Cessieu accueille à l'école dans le dispositif ULIS des enfants résidant dans des communes voisines.

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux communes concernées et de signer une convention fixant le montant de celle-ci.

Composantes du coût :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS

- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours, afin de se baser sur des dépenses réalisées et pleines.

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école de Saint Victor de Cessieu est de 205 226 €.

Le coût pour un enfant est donc de 855,11 € sur la base des comptes administratifs 2021-2022

Il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec les communes concernées
D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME (DECLARATION PREALABLE) A M LE MAIRE

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Jean-Charles GALLET pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE — Maxime DURAND

Foire du 8 mai :
-Bilan satisfaisant
-Point négatif : peu d'élus présents

Cérémonie 8 mai :
Merci à toutes les personnes présentes, peu d'élus à la cérémonie.

Saint victorienne :
- En cours de préparation
- Concert vers 19h30 + DJ,
- Feux d'artifice 23h00 environ à l'église
- Repas par traiteur
- Le comité des fêtes tiendra la buvette

Prochain bulletin municipal :

Le prochain bulletin sera distribué début juillet (8/9 juillet) de ce fait le rétro-planning suivant est à respecter svp :

- Idées articles/thèmes : jusqu'au 31.05
- Contenu articles/photos : entre le 1er et le 6.06
- Relecture, mise en forme : du 7 au 11.06
- RV Fagnola : 12.06 (en attente confirmation)
- Corrections du bulletin : jusqu'au 25.06 max
- Validation BAT : le 02.07 max
- Edition : avant le 06.07
- Distribution le 8 et 9.07.23

Un mail envoyé à tous, Services techniques, périscolaires, administratifs et médiathèque pour avoir les idées des thèmes des articles.

Un mail sera également envoyé à toutes les présidents des associations pour leur permettre de nous faire passer un article + photo pour le bulletin, au max de 2 associations par numéro. Sur le dernier bulletin nous en avons mis 3 : Histoire et patrimoine, Concert au manège et le Comité des fêtes.

Réunion avec les autres adjoints/délégués à la communication des mairies voisines :

Sébastien Ollagnier s'est rendu à une réunion le 10.05.23 avec les adjoints/conseillers de Biol, Belmont, Torchefelon, Doissin et Succieu qui nous a rejoint récemment.

Une présentation du logiciel CANVA a été fait, ce logiciel est gratuit, ludique et avec beaucoup de fonds et d'images que nous pouvons avoir besoin pour faire nos affiches ou autres.

Isabelle Fournier a fait un point avec la présidente du Sou des écoles, qui utilise ce logiciel depuis quelques temps et se propose de l'aider.

Un article sera fait en commun et sera diffusé sur tous sur nos supports afin d'expliquer notre partenariat aux habitants ce que nous n'avons pas encore fait.

Nettoyage de printemps 06.05.23 :

Il n'y avait qu'un groupe de 12 volontaires dont la moitié d'enfants, que 4 élus présents (Isabelle F, Maxime, Yoann et M le Maire) qui sont passés au café puis sont partis l'un au café parent où il y avait Maryline et Colette et l'autre à la préparation des emplacements pour la foire.

La commune était peu sale, bon entretien régulier par les services techniques et les habitants plus respectueux nous supposons.

Ets Charvet : Illiwap / panneau lumineux :

Suite au problème rencontré avec le panneau (disparition de l'icône) et à la forte augmentation de la facture pour le renouvellement, un rendez-vous est prévu ce jeudi 25.05.23 à 11h00 avec la commerciale en mairie.

Réunion commission :

Prochaine réunion de la commission pour réfléchir à une borne tactile, l'achat et le flocage de sacoches pour la distribution des tournées ainsi que divers sujets. Date à planifier ensemble.

Nombre d'abonnés à ce jour :

Illiwap : 987

Page Facebook : 1 831 dont les communes principales : 401 SVC soit 22%, 133 BJA, 108 LTP et 75 Cessieu.

COMPTAGE ROUTE DE MORNAS — **Sébastien MONTFOLLET**

(voir annexe)

CCAS — **Colette GRUFFAZ**

- 6 mai : Bon retour sur le café citoyen sur les enfants en difficultés
- Prochain café citoyen le 28 juin à 18h30 : Information sur FRANCE SERVICE

AFFAIRES GENERALES — **Jean-Pierre LOVET**

- Logement communal :

La locataire a rendu les clés le 03/05 et l'appartement est en parfait état et cela a été acté dans le document d'état des lieux.
Le prochain locataire arrivera au 1er juin 2023.

- Station épuration :

Les VDD ont attribué le marché donc le raccordement de notre station d'épuration à celle de la tour du PIN est acté ; Montant des travaux : 3M 25 subventions : 1M5
Le conseil syndical vient de valider pour l'année 2023 une augmentation de 14% des tarifs de l'eau et de 6% les tarifs du traitement de l'eau.

- Ecole :

Les actions continuent : installations par les éco délégués et les services techniques de 2 bacs à fleurs à côté de l'hôtel des insectes Ces 2 bacs sont gérés par les enfants.
Effectifs à la rentrée : en baisse mais pas de fermeture de classes.

- Pot du 26 mai 2023 à 18h présentation du véhicule des services techniques à l'ensemble des annonceurs.

Fin de séance à 21:34

Saint-Victor de Cessieu, le 26 mai 2023

Le Maire, Jean-Pierre LOVET

Retour sur les comptages route de Mornas

- Comptages réalisés avant travaux pendant 2 semaines et après travaux pendant trois semaines
- Comptages réalisés par le service voierie des VDD
- Comptages réalisés dans les deux sens de circulation
- Sens 1 : St Victor direction Cessieu
- Sens 2 : Cessieu direction St Victor

- 23.000 véhicules comptabilisés dans le sens 1 dont 690 PL et 22.100 véhicules dans le sens 2 dont 600 PL
- Le trafic de PL représente environ 3 % des véhicules
- Soit un débit moyen d’environ 1.000 véhicules par jour
- Avec un débit moyen de 1.200 véhicules les jours ouvrés et un débit moyen de 600 véhicules le samedi/ dimanche

Débits horaires moyen sens 1

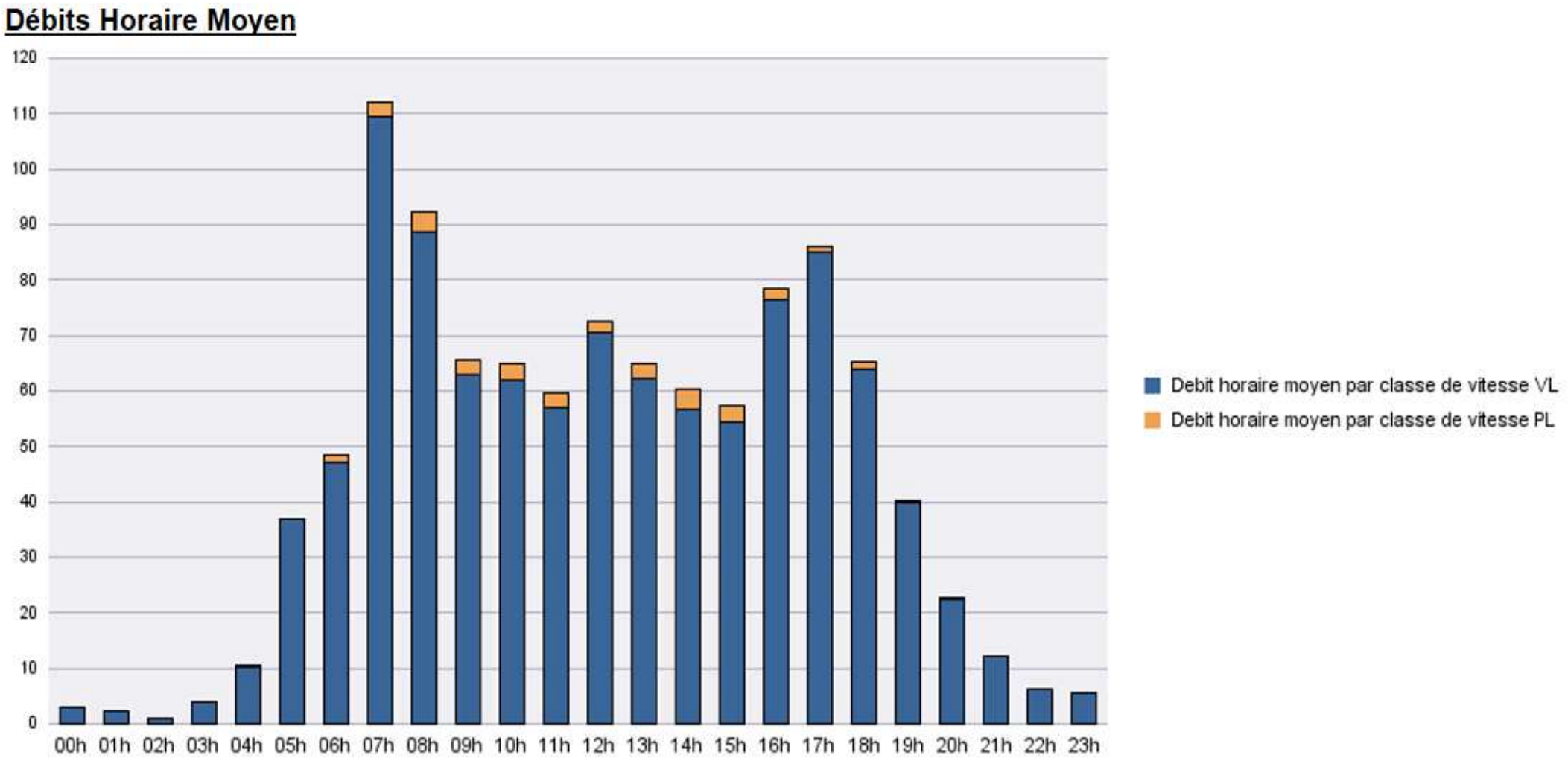

Débits horaires moyen sens 2

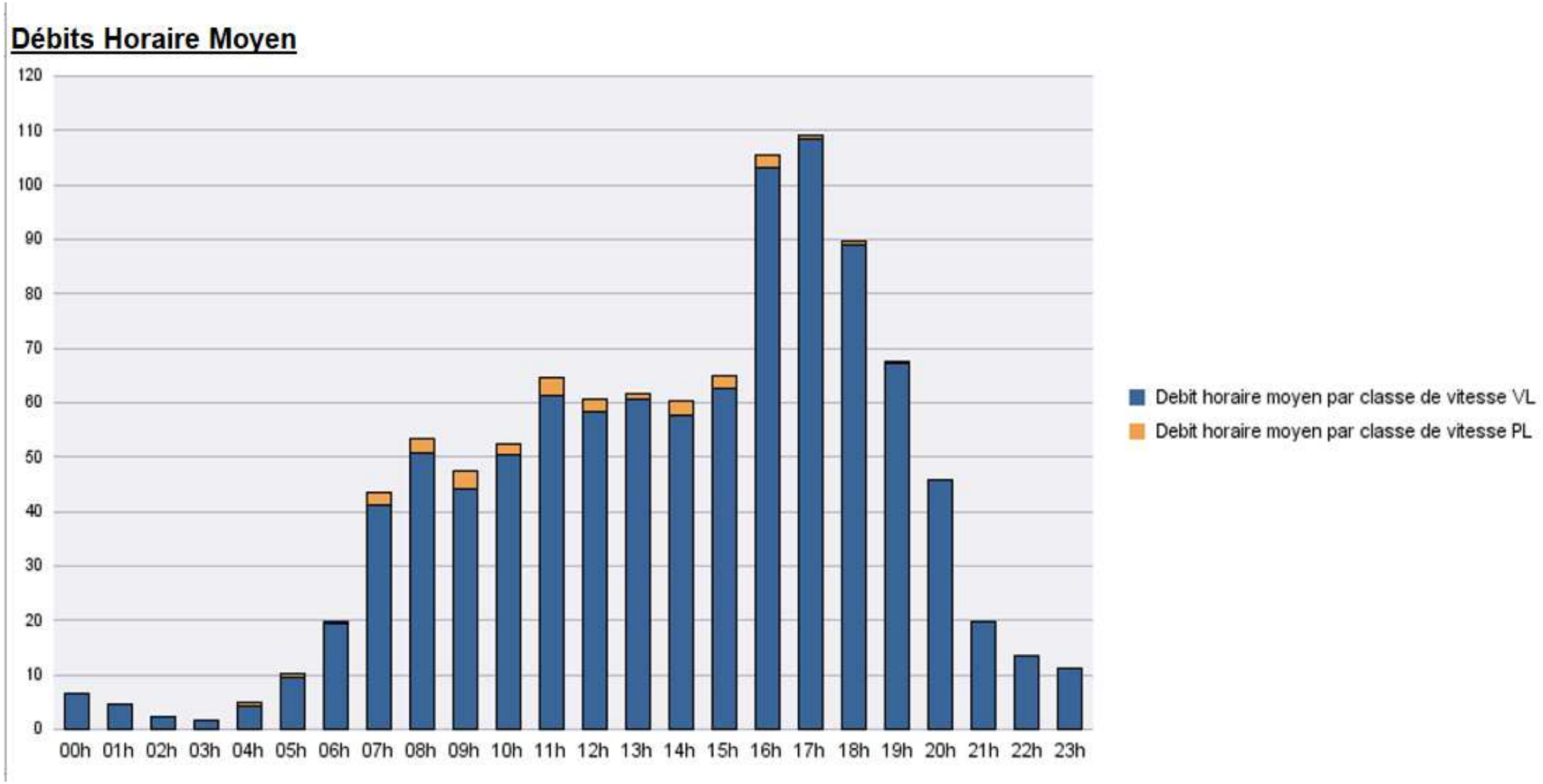

Analyse des relevés de vitesse

- Le V 85 soit la vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers
- Le V 50 soit la vitesse en dessous de laquelle roulent 50 % des usagers
- Le V 15 soit la vitesse en dessous de laquelle roulent 15 % des usagers

V85

- Sens 1
- Avant travaux V 85 de 64 Km/h VL et 54 Km/h PL
- Après travaux V85 de 51 Km/h VL et 43 km/h PL

- Sens 2
- Avant travaux V 85 de 61 Km/h et 51 Km/h PL
- Après travaux V 85 de 49 Km/h et 39 km/h PL

V 50

- Sens 1
- Avant travaux V 50 de 54 km/h VL et 47 km/h PL
- Après travaux V 50 de 43 km/h VL et 36 km/h PL

- Sens 2
- Avant travaux V 50 de 53 km/h VL et 44 km/h PL
- Après travaux V 50 de 41 km/h VL et 33 km/h PL

V 15

- Sens 1
- Avant travaux V 15 de 46 km/h VL et 40 km/h PL
- Après travaux V15 de 37 km/h VL et 30 km/h PL

- Sens 2
- Avant travaux V 15 de 45 km/h VL et 38 km/h PL
- Après travaux V 15 de 32 km/h VL et 15 km/h PL

Graphe vitesse avant travaux

Période d'analyse du 06/04/22 au 19/04/22

Nom de l'enquête :	202204	**Axe :**	D51A	**PR :**	1+460
Libellé du sens :	Sens cumulés			**Sens**	Cumulés
Localisation :	ST VICTOR DE CESSIEU				

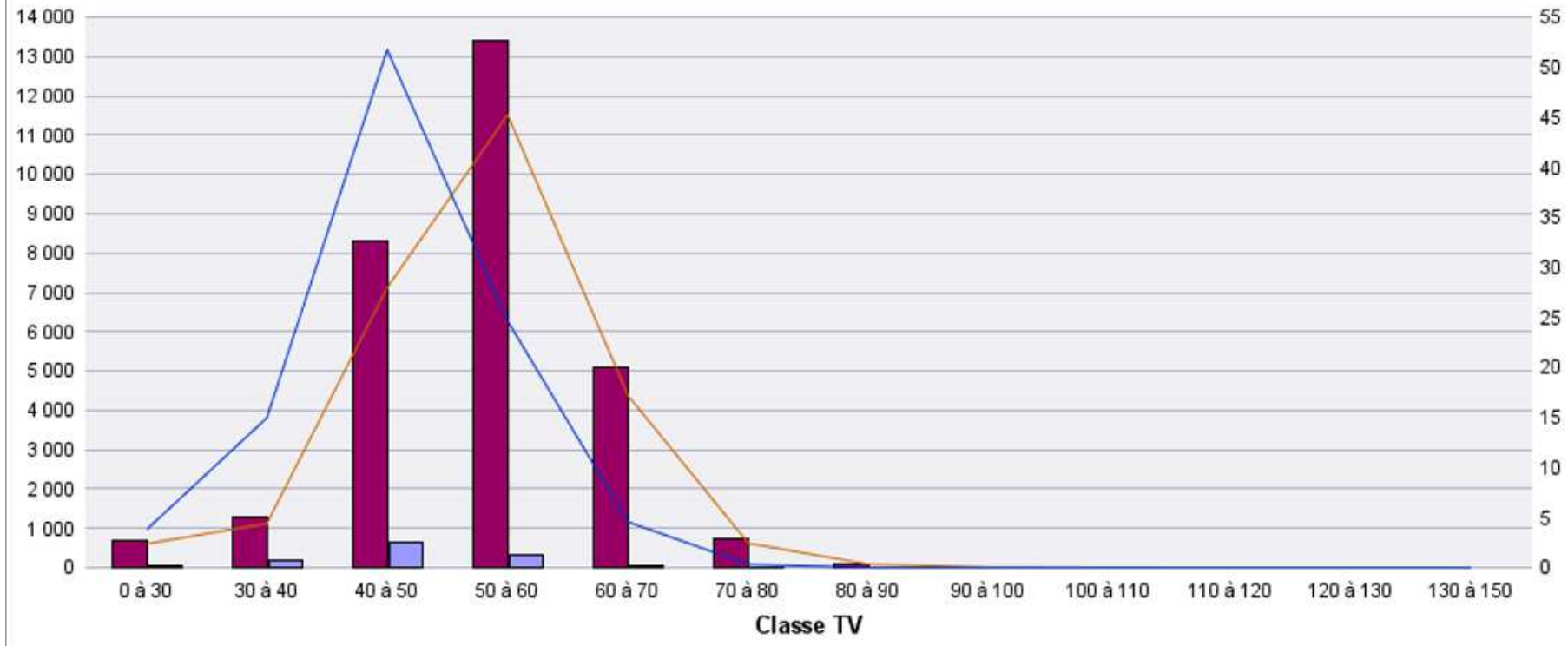

Graphe vitesse après travaux

Période d'analyse du 08/11/22 au 29/11/22
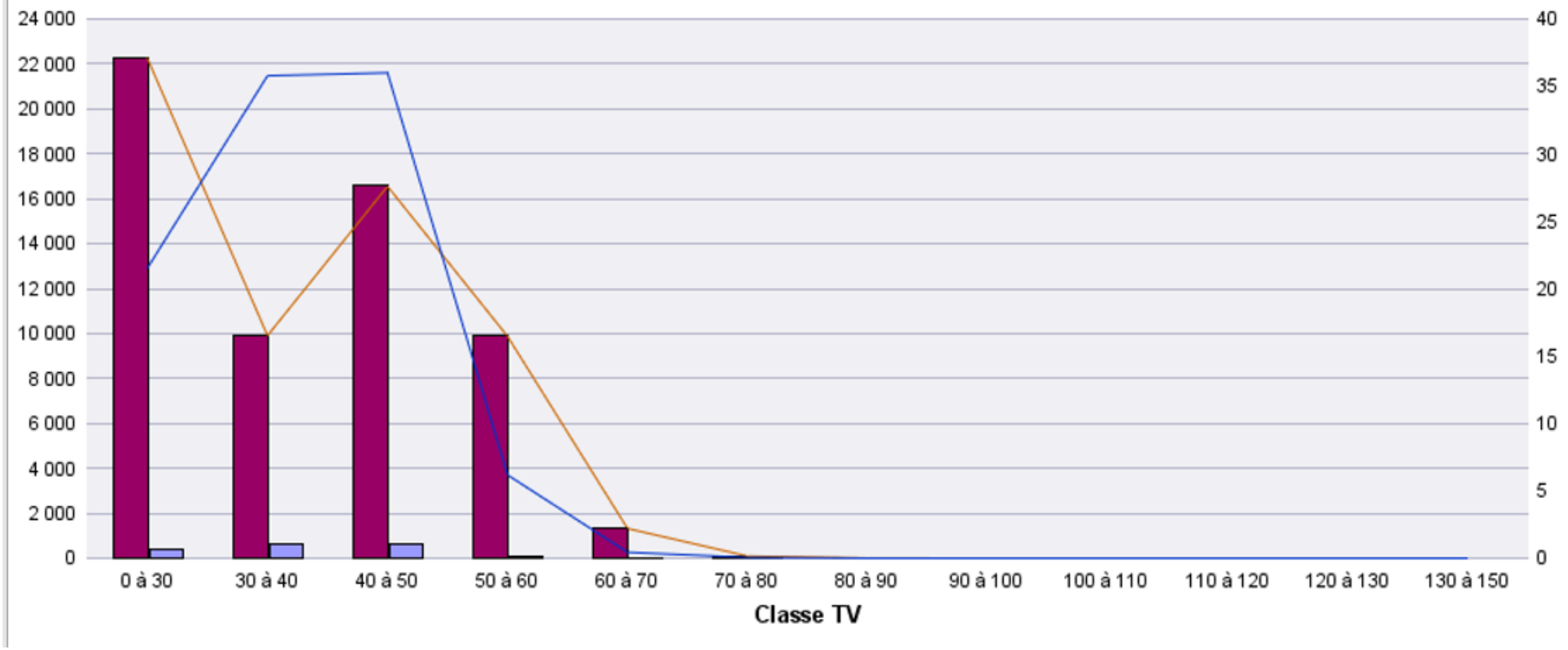
Nom de l'enquête :	202211	**Axe :**	D51A	**PR :**	1+380
Libellé du sens :	Sens cumulés			**Sens**	Cumulés
Localisation :	ST VICTOR DE CESSIEU